

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Février 2018 à 19 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2018

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, HARRAND, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, BONAMI, LECOQ, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BELET, CHAUVETTE, MAILHAN, OLIVÉ, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Madame LHOST, Messieurs BERGOGNE, LOYNET, COMTAT

PROCURATIONS : de Monsieur BERGOGNE à Monsieur GRAU BUENO, de Monsieur LOYNET à Monsieur MAZUR, de Monsieur COMTAT à Madame LECOQ

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Rapport d'orientation budgétaire

Madame EPAUD, 2^{ème} Adjoint, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus. Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Délibère

Article unique

Le Conseil Municipal prend acte que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire a eu lieu et délibère à la majorité avec 21 voix pour et 5 abstentions Madame LECOQ, Madame BONAMI, Monsieur COMTAT, Monsieur BELET, Monsieur OLIVÉ.

2 - Convention de partenariat pour l'organisation des traditions régionales entre NIMES METROPOLE et la Commune de CLARENSAC pour l'année 2018

Monsieur GRAU BUENO, 5^{ème} Adjoint, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-08-070 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2017, laquelle a approuvé les secteurs d'intervention en matière de traditions régionales et a fixé les événements pouvant être du ressort de l'agglomération de Nîmes Métropole,

Considérant le projet de partenariat entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de spectacles en 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Clarensac pour la mise en place d'actions de soutien aux manifestations traditionnelles régionales,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

3 - Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique (DCP) commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac sur les périmètres définis

Madame le Maire, rapporteur, expose,

CONTEXTE GENERAL

Lors de l'établissement du schéma directeur de la mutualisation, les communes ont exprimé le souhait d'une mutualisation des achats et de l'expertise contractuelle, au-delà des prestations délivrées par la plateforme des services et au-delà des groupements de commande.

Depuis lors, la CANM a travaillé à la création d'une centrale d'achat qui regroupe ses directions mutualisées. Celle-ci permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et visibles des entreprises locales.

Pour faire fonctionner la centrale d'achat et assurer son développement – notamment sur le champ des compétences communales – et pour apporter aux communes le conseil et l'expertise souhaités, il est nécessaire d'ouvrir la direction de la Commande Publique à la mutualisation directe avec les communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

1. Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes via la Centrale d'Achat de la CANM ;
2. Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;
3. Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics ;
4. Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Les effets de la création du service commun de la Commande Publique sont réglés dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Le service commun est porté et géré par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement du service commun de la DCP, une clé unique répartit les charges définies à l'article 2.1 de la convention annexée. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DCP. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DCP, au 1^{er} janvier de l'année concernée. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Seule l'activité de préparation et de gestion des procédures de passation de marchés publics ou de contrats de concession d'un montant supérieur à 90 000 € HT répondant à un besoin spécifique à une commune est exprimée en nombre d'unités d'œuvre (1 UO = 1 procédure).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le périmètre de mutualisation entre la Direction de la Commande Publique et la Commune de Clarensac,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac.
- Dit que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4 - Convention pour la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs

Monsieur FADAT, 1^{er} Adjoint, rapporteur, expose,

Considérant la volonté de mettre en place des activités physiques et sportives dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires,

Vu le projet de convention avec l'association 2ô_Loisirs Sun Equilibre fixant les modalités d'intervention.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 22 janvier 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention pour la mise d'activités physiques et sportives dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

5 - Adhésion de la Commune de VERGEZE au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de NIMES

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 52-11-5 et L 52-11-18,

Vu la délibération de la Commune de VERGEZE n° 2017/127/20 sollicitant le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes pour un transfert de compétences en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies, Considérant que la Commune de VERGEZE est bien située dans le périmètre du Massif des Garrigues de la Région de Nîmes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la demande d'adhésion de la Commune de VERGEZE au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

6 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la réorganisation des services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 19 février 2018, pour une durée de 10 mois.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal chapitre 012.

La séance est levée à 20 h 58

Marjorie ENJELVIN
Maire

Christophe FADAT
1^{er} Adjoint

Estelle EPAUD
2^{ème} Adjoint

Christophe MAZUR
3^{ème} Adjoint

Isabelle SERIO
4^{ème} Adjoint

Frédéric GRAU BUENO
5^{ème} Adjoint

Corinne MARTELLUCCI
6^{ème} Adjoint

Thierry BELET
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES
Conseiller Municipal

Isabelle HARRAND
Conseiller Municipal

René BERGOGNE
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR
Conseiller Municipal

Michel MISSOT
Conseiller Municipal

Sophie LHOST
Conseiller Municipal

Viviane BONAMI
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

André OLIVE
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS
Conseiller Municipal

Christine POUPA
Conseiller Municipal